

ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ — RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DE 13 ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT



*Signature des deux conventions de sécurisation des
Espaces naturels sensibles @ Département de
Seine-et-Marne*

À l'occasion de la Journée des réservistes organisée à l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale le 29 novembre, le Président du Département et le Préfet de Seine-et-Marne ont signé deux conventions de sécurisation des Espaces naturels sensibles. Quels sont les sites naturels concernés ?

 Créé le: 30/11/2022

Des sites naturels dégradés

Les Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de Seine-et-Marne font régulièrement l'objet de dégradation et d'incivilités (occupations illégales, dépôts sauvages, coupes de bois sans autorisation). C'est pourquoi le Département souhaite agir pour la protection et la sécurisation des sites naturels dans le cadre de son [Bouclier de sécurité](https://www.seine-et-marne.fr/fr/bouclier-de-securite) (<https://www.seine-et-marne.fr/fr/bouclier-de-securite>). Deux conventions sont mises en place en partenariat avec la Gendarmerie Nationale et la Direction départementale de la Sécurité Publique (DDSP).

Un partenariat avec la Gendarmerie Nationale

Les 8 ENS prioritaires de Seine-et-Marne, situées sur la circonscription du groupement de gendarmerie départementale, sont :

- > Le marais et le coteau de Voulangis Voulangis, à Villiers-sur-Morin,
- > Les Olivettes Charmentray, à Trilbardou,
- > Le Bois des Palis à Poligny,
- > Le Bois de Doue, à Jouarre,
- > Le bas de Verdun à Grisy Suisnes,
- > Le Bois de la Barre à La Ferté-sous-Jouarre,
- > Le Bois de la Bergette à La Ferté-sous-Jouarre
- > Le chemin des Roses.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable.

Des patrouilles équestres dans 5 sites naturels

Mobilisation de la brigade équestre pour renforcer la sécurité dans les Espaces naturels sensibles :

- > Le Parc de Livry, sur les Communes de Chartrettes et Livry-sur-Seine,
- > Le Bois de La Rochette, sur les Communes de Dammarie les Lys et La Rochette,
- > La Plaine de Sorques, sur les Communes de Montigny-sur-Loing et Moret-Loing-et-Orvanne,
- > La Butte de Montassis, sur la Commune de Chauconin-Neufmontiers,
- > La Prairie Malécot, sur la Commune de Boissise le Roi.

La convention est établie pour une durée de trois ans.



Notre volonté est d'augmenter le niveau de sécurisation et de protection de nos ENS dans une perspective de lutte contre les atteintes à l'environnement et pour préserver les richesses naturelles remarquables de notre Département.

Jean-François Parigi, Président du Département de Seine-et-Marne